

17 av. — Arrêté n° 12-MEN portant création et reconnaissance de collèges d'enseignement général	218
19 av. — Arrêté n° 13-MEN portant transformation de l'école évangélique de Lama-Kpédah en école publique.	219
Arrêté portant nomination.	219

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE 1974

11 av. — Arrêté n° 253-MFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles.	219
Arrêtés et décisions portant intégration, nominations, admission dans divers corps de la fonction publique, titularisations, changement d'emploi, détachements, mise en disponibilités, fin de position hors cadre, suspension de fonction, rappel à l'activité, abaissement d'échelon, incarcération, constatation d'absence irrégulière, radiation, cessation de fonction, licenciement, décision rapportant une précédente décision portant sanction disciplinaire, rectificatifs à de précédents arrêtés portant titularisations et promotions.	219

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS 1974

19 av. — Arrêté n° 12-MTP-PT portant modalités d'application du décret n° 74-19 du 5 février 1974 relatif à l'organisation structurelle de la direction générale des postes et télécommunications.	223
23 av. — Arrêté n° 13-MTP-STR portant organisation du service des transports routiers.	225
23 av. — Arrêté n° 14-MTP-STR portant création de la subdivision maritime du service des transports routiers.	226
26 av. — Arrêté interministériel n° 15-MFE-MTP fixant les taux de redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage sur l'aéroport de Lomé.	226
Décision portant nomination.	227

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE 1974

19 av. — Arrêté interministériel n° 9-MCI-MTP fixant les tarifs de transport.	227
--	-----

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Arrêté portant nomination.	228
---------------------------------	-----

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

18 av. — Arrêté n° 130-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Temley Sim.	229
23 av. — Arrêté n° 131-MFE-CF portant création d'une caisse d'avance à la direction de la ferme de Baguida.	233
24 av. — Arrêté n° 132-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Agnionda Kouniko.	229
26 av. — Arrêté n° 134-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ywassa Germain.	229
26 av. — Arrêté n° 135-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ekué-Akpa Ezéchiél.	229
26 av. — Arrêté n° 137-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akohin Athanase.	229
26 av. — Arrêté n° 138-MFE-CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de M. Dossou Augustin.	230
26 av. — Arrêté n° 139-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dayobouloua Agba Mathias.	230
26 av. — Arrêté n° 140-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Klouvi Messanvi Ben.	230
26 av. — Arrêté n° 141-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Otete Simdimon.	230

26 av. — Arrêté n° 142-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Awidjolo Fao.	230
26 av. — Arrêté n° 143-MFE-CR portant révision de la pension de retraite de M. Fanou Kponou Hubert.	231
26 av. — Arrêté n° 144-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kao Kindja Hilaire.	231
26 av. — Arrêté n° 145-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amevo Kodjo Djovi Joseph.	231
23 av. — Arrêté n° 146-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Abdoulaye Namadou.	232
26 av. — Arrêté n° 147-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tossim Kadawè.	232
26 av. — Arrêté n° 148-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Lawson Benoît.	232
26 av. — Arrêté n° 149-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Laomey Akakpovi Sèho.	232
26 av. — Arrêté n° 150-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Amouzou André.	233
26 av. — Arrêté n° 151-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Trenou Rodolphe.	233
Arrêté et décision portant nomination d'un régisseur de caisse d'avance, attribution provisoire d'un terrain domanial, rectificatifs à de précédents arrêtés portant concession de pensions de retraite.	233

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 74-71 du 3 avril 1974 portant création du Musée National Togolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu le décret n° 74-8 du 21 janvier 1974 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 72-159 du 7 juillet 1972 portant création des directions des services du ministère de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique ;

Sur proposition du ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il est créé au ministère de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique, un Musée National Togolais, dont les attributions et les compétences sont définies par le présent décret.

Art. 2 — Le musée national du Togo est un musée historique, ethnographique et artistique comportant notamment :

- des pavillons d'expositions ethnographiques, historiques et artistiques
- un parc de l'habitat traditionnel
- un jardin zoologique
- un jardin botanique

- un village artisanal
- et d'autres aménagements utiles au bon fonctionnement du musée.

Art. 3 — Outre ces activités, il est confié au Musée :

- la recherche des objets, documents ou autres informations permettant d'enrichir constamment les collections exposées
- la sauvegarde des sites, monuments et objets artistiques.

Art. 4 — Une commission d'orientation présidée par le ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique, ou son représentant oriente les activités et les recherches du musée.

Elle comprend :

- Le directeur de la culture
- Le conservateur du musée
- Un représentant du ministère de l'éducation nationale
- Un représentant du ministère de l'économie rurale
- Un représentant du ministère du plan
- Un représentant du ministère du commerce et de l'industrie
- Un représentant du haut commissariat au tourisme
- Un représentant du ministère des finances et de l'économie
- Un représentant du ministère de l'intérieur
- Un représentant du ministère des affaires étrangères
- Un représentant de la délégation spéciale de la commune de Lomé
- Deux personnalités compétentes du monde des arts, des sciences désignées par le ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique.

Art. 5 — Le musée national est placé sous la direction d'un conservateur.

Art. 6 — Le conservateur du musée est nommé par arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique.

Art. 7 — Un texte d'application définira la structure interne du musée national du Togo.

Art. 8 — Le ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 3 avril 1974

Général E. Eyadéma

DECRET N° 74-72 du 3 avril 1974 portant approbation de l'inventaire, du bilan, du compte d'exploitation, du compte des pertes et profits de l'exercice 1972-1973 et du budget de la SONAPH, exercice 1973-1974.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre de l'économie rurale ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;
Vu le décret n° 68-164 du 4 septembre 1968 portant approbation des statuts de la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries « SONAPH » ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Sont approuvés, le bilan, le compte d'exploitation, le compte de pertes et profits de l'exercice 1972-1973 des secteurs agricole et industriel de la SONAPH.

Art. 2 — Est approuvé, le budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) de la SONAPH, exercice 1973-1974, arrêté en recettes et en dépenses aux sommes ci-après :

Secteur agricole : Recettes : 109.305.363

Dépenses : 109.305.363

Secteur industriel :

Huilerie d'Alokoégbé : Recettes : 56.189.500

Dépenses : 52.115.049

Art. 3 — Le ministre de l'économie rurale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 3 avril 1974

Général E. Eyadéma

DECRET N° 74-73 du 3 avril 1974 portant fixation du prix d'achat du kilogramme de régime de noix de palme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre de l'économie rurale ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;
Vu le décret n° 68-164 du 4 septembre 1968 portant approbation des statuts de la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries « SONAPH » ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Le prix d'achat du kilogramme de régime de noix de palme est fixé, en tous points de collecte à 2,75 francs pour la campagne 1973-1974.

Art. 2 — Le ministre de l'économie rurale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 3 avril 1974

Général E. Eyadéma

DECRET N° 74-74 du 3 avril 1974 portant autorisation spéciale de dépenses sur le budget autonome du centre hospitalier universitaire de Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu les ordonnances n° 1 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;
Vu la loi n° 60-25 du 2 août 1960 portant organisation des établissements hospitaliers de la République togolaise ;
Vu le décret n° 61-14 du 11 février 1961 portant règlement intérieur du centre national hospitalier de Lomé et principalement en son article 35 ;
Vu le décret n° 71-184 du 12 octobre 1971 transformant le centre national hospitalier de Tokoin en centre hospitalier universitaire de Lomé ;
Vu le décret n° 74-12 du 23 janvier 1974 autorisant les premières dépenses des mois de janvier et février 1974 ;
Sur proposition du ministre de la santé publique et des affaires sociales ;
Le conseil des ministres entendu,